

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 14 janvier 2026

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Philippe DEBEAUPUIS (par visioconférence), Gael DELOIRIE PASTOR ABEL, Christophe NOBLET, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur AISSAAOUI Mostefa**, en date du 20/11/2025, informant de son indisponibilité. Pris note. La CDA lui transmet ses condoléances à la suite du décès qui a frappé sa famille.

- Courrier de **Monsieur PINTO Fabio**, en date du 03/12/2025, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SENTIEIRO Manuel**, en date du 03/12/2025, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DAHMANI Clément**, en date du 03/12/2025, transmettant un justificatif professionnel pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AISSAAOUI Mostefa**, en date du 04/12/2025, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DJOUGUELA Steve**, en date du 08/12/2025, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur RJEB Achraf**, en date du 10/12/2025, informant de son intérêt pour faire partie du groupe Aspirants FAR. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SNOWDON Alexandre**, en date du 16/12/2025, demandant s'il recevra une indemnité pour son arbitrage le 23/11/2025. Comme précisé dans les mails envoyés à tous les arbitres, la CDA appelle que, à l'occasion de l'opération « L'Arbitre au cœur du jeu », sur le week-end des 22 et 23 novembre, une rencontre effectuée n'était pas indemnisée aux arbitres.

- Courrier de **Monsieur LANGLOIS Erwan**, en date du 15/12/2025, informant de son état de santé. Pris note. La CDA lui a demandé un certificat médical.

- Courrier de **Monsieur GRIMBERT Timotei**, en date du 15/12/2025, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur RODRIGUES LOPEZ Julien**, en date du 15/12/2025, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AZIEZ Abdelkrim**, en date du 15/12/2025, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur COELHO GUIMARAES Ruben**, en date du 15/12/2025, informant de problèmes techniques de sa boîte mail. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SOUILAH Abdallah**, en date du 15/12/2025, informant de son souhait d'arrêter l'arbitrage cette saison pour privilégier ses études. Pris note. La CDA lui confirme qu'il pourra reprendre l'arbitrage la saison prochaine sans refaire la formation initiale.

- Courrier de **Monsieur BOUSOUNA Mouaad**, en date du 17/12/2025, informant de son indisponibilité pour son examen pratique en fin de FIA. Pris note.

- Courrier de **Monsieur RJEB Achraf**, en date du 18/12/2025, informant de sa disponibilité pendant les vacances scolaires. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SELLOUM Saïd**, en date du 18/12/2025, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur GOMES Melvin**, en date du 19/12/2025, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AGYEI David**, en date du 22/12/2025, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CHAOLD Jonathan**, en date du 22/12/2025, informant de son impossibilité de poursuivre l'arbitrage cette saison pour cause d'études à l'étranger. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SAIDI Mohammed**, en date du 06/01/2026, informant de sa disponibilité pour arbitrer. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur CONNAC Camille**, en date du 06/01/2026, informant de son indisponibilité pour l'examen pratique avant la mi-février. Pris note.

- Courrier de **Monsieur GUYOT Eric**, en date du 06/01/2026, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DRARIS MENDIELA Ilan**, en date du 06/01/2026, informant de son souhait de bénéficier d'une dérogation pour arbitrer le samedi au lieu du dimanche. Pris note. Afin de statuer sur sa demande, la CDA lui a demandé de fournir 5 dates de championnat U18 D1 ou D2 où il s'engage à arbitrer en U18. Si sa demande est acceptée, il sera désigné le samedi pour les autres week-ends.

- Courrier de **Monsieur MESTARI Abdel**, en date du 08/01/2026, informant de son indisponibilité pour un stage Ligue. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BIOUSI Mohammed**, en date du 09/01/2026, informant de son indisponibilité pour des congés. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MOKE Winner**, en date du 09/01/2026, informant de sa désignation à une date à laquelle il ne s'est pas engagé à arbitrer le dimanche. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BOCHEUX Benoit**, en date du 12/01/2026, transmettant un justificatif pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BADIAGA Mamadou**, en date du 13/01/2026, informant de son indisponibilité pour un stage Ligue. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MACE Thomas**, en date du 13/01/2026, informant de son indisponibilité suite à la naissance de son enfant. Pris note. La CDA transmet ses félicitations aux 2 parents.

- Courrier de **Madame CLUT Eloïse et Monsieur ZILLIOX CORBIN Anthony**, en date du 14/01/2026, informant de leur souhait de constituer un duo arbitre central – arbitre assistant pour la saison 2025-2026. Pris note. La CDA accède à leur demande.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de **Monsieur GIROD Dorian**, en date du 19/12/2025, informant de son souhait d'arrêter l'arbitrage. Pris note.

AUDITIONS

- Audition de l'officiel concernant la réserve technique pour changement d'arbitre assistant durant la rencontre U17 D1 du 28/09/25 opposant RAMBOUILLET YVELINES à CARRIERES S/ SEINE US.

Il confirme qu'il y a eu 3 changements d'arbitre assistant de CARRIERES S/SEINE pendant la rencontre :

- Le joueur n°12, inscrit comme assistant sur la FMI, a officié pendant la première période,
- Il a été remplacé par le joueur n°2 à la mi-temps,
- Celui-ci a été remplacé par une femme non inscrite sur la FMI vers la 60^{ème} minute, sans que l'officiel n'en soit informé,
- Cette femme a enfin été remplacé quelques minutes après par le joueur n°2.

Lors de l'audition précédente sur ce dossier le 03/12/2025, l'éducateur de CARRIERES S/SEINE avait précisé que cette femme n'était pas licenciée au club.

L'officiel ajoute qu'un spectateur de RAMBOUILLET lui a dit au cours de la seconde période qu'il voulait déposer une réserve technique à propos des changements d'arbitre assistant. Il n'en a pas tenu compte puisque la demande ne venait pas de l'éducateur de RAMBOUILLET.

Il précise que c'est après la fin de la rencontre, dans le vestiaire, que l'éducateur de RAMBOUILLET a voulu déposer une réserve technique et a saisi lui-même la réserve sur la FMI.

Considérant que l'article 17.6 du Règlement Sportif DYF prévoit que :
« En compétitions de jeunes, la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de
Mardi 20 janvier 2026

match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match. ». L'officiel avoue qu'il ne connaissait pas ce règlement.

La Commission retient que l'officiel a autorisé le remplacement d'arbitre assistant alors que cela n'est pas autorisé en Départemental 1 des compétitions de jeunes, et qu'il a autorisé un éducateur à saisir lui-même une réserve technique sur la FMI.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 10 points ferme, d'une amende de 40 € ferme, ainsi que d'une période de non-désignation de 5 semaines avec sursis (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son observation lors de la rencontre U14 D1 VERSAILLES 78 - POISSY FC du 15/11/2025. L'observateur a relevé de graves manquements de l'officiel au cours de cette observation :

- Arrivée avec 35 minutes de retard,
- Échauffement de 5 minutes bâclé,
- Vérification des équipements très insuffisant notamment à propos du port de bijoux par des joueurs,
- Pas de carton d'arbitrage pour noter les buts, les remplacements ou les sanctions administratives,
- Délégation donnée à son cousin derrière la main courante pour noter les buts, les remplacements ou les sanctions administratives sur son téléphone,
- Pas d'écusson porté,
- Condition physique très insuffisante.

La Commission demande à l'officiel de se ressaisir et d'être beaucoup plus rigoureux à l'avenir afin de pouvoir poursuivre dans l'effectif arbitral.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 10 points ferme, ainsi que d'une amende de 20 € avec sursis (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son absence lors de la rencontre SEN D5B ENT. MAULE MÉZIÈRES - MESNIL LE ROI du 09/11/2025. Il présente à la Commission le justificatif médical d'absence à la rencontre. La Commission le remercie pour sa démarche.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur HELAN Amaury** concernant son arrivée au District des Yvelines.

YVELINES FOOT N° 1872

Il a été formé l'automne dernier au District 75 et a réussi récemment l'examen pratique.

Âgé de 17 ans, il est joueur licencié au club de l'US GASNY dans l'Eure. Sa licence d'arbitre est validée. La Commission lui souhaite la bienvenue au District des Yvelines.

L'arbitre sera prochainement invité à participer à une présentation des quelques spécificités de l'arbitrage au District des Yvelines. Dès que cela sera fait, il sera désigné sur ses premières rencontres.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition par visioconférence de l'officiel concernant l'absence de feuille de match lors de la rencontre SEN D4A VILLENES ORGEVAL – ECQUEVILLY du 23/11/2025.

Il explique que, après la fin de la rencontre, il a saisi le score sur la FMI, et que la tablette s'est ensuite bloquée, empêchant la saisie de toutes les autres informations (remplacements, sanctions, ...) ainsi que la validation de la FMI.

Le club recevant s'est procuré une autre tablette, a téléchargé la composition de l'équipe recevante, mais n'a pas pu faire de même pour l'équipe adverse qui était déjà partie.

Il a appelé un de ses collègues arbitres qui lui a conseillé de prendre des photos des écrans des tablettes, ce qu'il a fait. Il n'a pas voulu faire de feuille de match papier, jugeant que les photos prises étaient suffisantes.

Il a ensuite transmis les photos au DYF.

La Commission rappelle à l'officiel qu'il doit remplir et faire signer une feuille de match après la rencontre, que ce soit une Feuille de Match Informatisée (FMI) sur une tablette, ou une feuille de match papier. La feuille de match signée par les 2 capitaines (ou éducateurs pour les matches de jeunes) est le procès-verbal indispensable de chaque rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 20 points ferme, d'une amende de 40 € ferme, ainsi que d'une période de non-désignation de 3 semaines avec sursis (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur BEN BELAID Ezzedine** concernant son arrivée au District des Yvelines.

Âgé de 50 ans, arbitre depuis 25 ans, il était précédemment au District 95 où il officiait le dimanche matin en CDM et Vétérans, ainsi qu'en Seniors D2.

La Commission lui souhaite la bienvenue au District des Yvelines.

La Commission faisant face cette saison à un nombre insuffisant d'Arbitres de Football Diversifié, l'officiel accepte d'être affecté dans cette catégorie et d'arbitrer le dimanche matin en catégories CDM et Anciens. Il pourra aussi être ponctuellement désigné le dimanche après-midi si des besoins se présentent.

Puisqu'il a déjà participé à une présentation des quelques spécificités de l'arbitrage au District des Yvelines, il sera désigné très rapidement sur ses premières rencontres.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur BAGNA Litie** concernant son arrivée au District des Yvelines.

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel.

La Commission le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son Comportement supposé lors de la rencontre VET D2 MAUREPAS – MONTIGNY du 07/12/2025.

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel.

La Commission le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

OBSERVATION DES ARBITRES D3

Dans le cadre de la saison sportive en cours, la Commission d'Arbitrage a mené, lors de la première partie de saison des compétitions SENIORS DAM, la phase d'observations portant sur l'intégralité de l'effectif des arbitres évoluant en Départemental 3.

À l'issue de l'analyse des rapports d'observation et des éléments recueillis sur l'ensemble des rencontres concernées, la Commission a procédé à la constitution du groupe d'arbitres retenus pour la seconde phase de la compétition (play off).

Sur les 35 arbitres D3 engagés dans cette première phase, 12 arbitres ont été sélectionnés pour poursuivre le processus d'accession à la catégorie D2. Cette sélection repose sur des critères techniques, disciplinaires et comportementaux, appréciés au regard des exigences attendues à ce niveau et traduites à travers la nouvelle politique d'observation.

Il a été convenu que les 12 arbitres retenus intégreront 3 groupes d'observation présentés ci-après avec le nom des 3 observateurs affectés. Comme le règlement l'indique, l'accession à la catégorie supérieure s'effectuera par un classement au rang. Les observations débiteront dès le 18/01/2026.

Groupe A :

Nom	Prénom
NGASSA NANA	Jores
OIJIL	Moha
RJEB	Achraf
TSAGUE LEKEMO	Ruse
Observateur : DEBEAUPUIS Philippe	

Mardi 20 janvier 2026

Groupe B :

Nom	Prénom
DIOP	Ameth
REINAGEL	Corentin
RODRIGUES LOPES	Julien
SOUMARE	Khadamou
Observateur : PLANQUE Jean-Pierre	

Groupe C :

Nom	Prénom
DAHMANI	Clément
DUROT	Arnaud
HENNEBICK	Eric
MEGDOULI	Taoufik
Observateur : DELOIRIE Gael	

CONFORMITÉ AUX TESTS OBLIGATOIRES

La CDA a organisé comme chaque saison les sessions de passage des tests théorique et physique. Après les stages de début de saison, les arbitres ont eu la possibilité de passer le test théorique et de réussir le test physique au cours de 3 sessions de rattrapage qui ont eu lieu les 18/10, 05/11 et 13/12/2025.

Considérant qu'il résulte de l'article 5 du Règlement Intérieur de la CDA, en ce qui concerne le test théorique, que :

« La C.D.A. fixe pour chaque saison une session d'organisation par catégorie d'Arbitres ainsi que 2 ou 3 sessions de rattrapage, afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.

Les Arbitres et Arbitres-assistants ont l'obligation de passer le contrôle de connaissances théoriques avant le 15 décembre afin de demeurer désignables.

Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.

S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence ou de licence non renouvelée, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction. ».

Considérant qu'il résulte de l'annexe 2 « Les tests physiques » du Règlement Intérieur de la CDA, en ce qui concerne le test physique, que :

« Les Arbitres sont tenus d'effectuer, chaque saison, un test physique. La C.D.A. fixe une date d'épreuve pour réaliser ce test. Si un Arbitre ou un Arbitre-assistant ne se présente pas pour réaliser ce test

physique ou s'il se trouve en situation d'échec, il ne sera plus désigné dans sa catégorie jusqu'à ce qu'il participe à une des deux sessions de rattrapage et réussisse le test physique à l'occasion desdites sessions de rattrapage.

Au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie.

En cas d'échec, à l'issue des trois sessions :

L'Arbitre en situation d'échec n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison. S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence, de licence non renouvelée ou d'échec audit test, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction. ».

Les arbitres qui n'ont pas passé le test théorique ou qui n'ont pas (hors raison médicale) passé ou réussi le test physique sont ainsi privés de désignation jusqu'à la fin de saison.

La CDA a établi la liste des arbitres concernés par cette décision.

Transmet une copie de la présente décision aux officiels concernés et à leur club d'affiliation.